



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/02/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 février 2010
D - 20100062

Aujourd'hui Lundi 22 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PÉREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Restauration du personnel municipal. Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités. Avenants aux conventions. Décision. Autorisation

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer des conventions avec les restaurants administratifs des associations suivantes en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal :

- Association de gestion du restaurant inter administratif de Mériadeck (Conseil Général/Préfecture).
- Association de gestion du restaurant administratif du Fort du Hâ (Ecole Nationale de Magistrature).
- Restaurant inter entreprises du CRSF de Bordeaux (Poste de Mériadeck).
- Comité inter établissements du groupe des Assurances Générales de France (Alliance).

Ces conventions signées respectivement les 26 octobre 2009, 27 juillet 2009, 1^{er} septembre 2009 et 27 janvier 2010 prévoient pour les agents de la Ville un tarif de 3,50 € pour un repas complet.

Ce tarif représentant pour les agents une augmentation importante par rapport au prix acquitté auprès du restaurant inter administratif Thiac, il est proposé de limiter la participation des agents à 3,00 € au sein de ces structures.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de ces différentes conventions restant inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer pour chacune des conventions précitées un avenant dont le projet est ci-annexé,
- décider du versement par mandat administratif à chacun des points de restauration désignés des sommes dues au titre de la participation au prix des repas servis aux personnels municipaux,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION **EN DATE DU**

Entre d'une part,

« **NOM ASSOCIATION** », « ADRESSE », représentée par « QUALITE » « NOM »,
« FONCTION », dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur
Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n°.....en date
du....., reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de restauration en date duavec « NOM ASSOCIATION »,
est modifié comme suit :

« Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti
de 3,00 € »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du.....sont inchangées.

Bordeaux, le